



# LETTRE LFSS 2019

LE POINT SUR LA LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE 2019

LETTRE #3

Janvier 2019



FHF  
FÉDÉRATION HOSPITALIÈRE DE FRANCE

# 1

## LES CHIFFRES CLEFS

### RECTIFICATION DE L'ONDAM MEDICO-SOCIAL 2018

- Pour rappel, l'ONDAM médico-social fixé par le LFSS 2018 s'élevait à 20,5 milliards d'euros. Ce montant est rectifié à 20,3 milliards d'euros par la LFSS 2019, soit une ponction de 200 millions d'euros.

### L'ONDAM MEDICO-SOCIAL 2019

- L'ONDAM médico-social progressera en 2019 de 2,4% et s'élèvera à 20,8 milliards d'euros. Cette progression est légèrement inférieure à celle enregistrée en 2018, qui était de 2,6%.

Années	ONDAM médico social
2019	+2,4 %
2018	+2,6 %
2017	+2,9 %
2016	+1,9 %
2015	+2,2%
2014	+3 %
2013	+4 %

# 2 LES PRINCIPALES MESURES DE LA LFSS 2019 : SECTEUR « HANDICAP »

## MESURE RELATIVE AUX AUTORITES COMPETENTES EN MATIERE DE TARIFICATION

### • Délégation de la compétence de détermination et de modification des tarifs

Par l'Article 40 bis de la LFSS, les autorités compétentes en matière de tarification des ESMS du secteur du handicap pourront, à titre expérimental et pendant une durée de cinq ans, déléguer par convention à l'une d'entre elles la compétence de détermination et de modification des tarifs.

## MESURES RELATIVES AU PARCOURS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### • Délégation de la compétence de détermination et de modification des tarifs

Conformément aux recommandations de bonnes pratiques formulées par la HAS en 2018, la LFSS 2019 prévoit la construction d'un parcours de bilan et d'intervention précoce d'un an pour l'autisme et les troubles du neuro-développement. Ce dispositif concerne les enfants de 0 à 6 ans inclus, sur prescription médicale. Ce parcours est organisé par des structures sanitaires ou médico-sociales désignées par arrêté du Directeur général de l'ARS et chargées de coordonner et de rémunérer les professionnels libéraux (ergothérapeutes, psychomotriciens et psychologues) ayant contractualisé avec elles. Si cette démarche doit garantir aux familles un accès au diagnostic plus rapide, il s'agit surtout de déployer un bilan et des interventions dès les premiers constats de difficultés du neuro-développement pour éviter un sur-handicap. Cette mesure s'inscrit dans un objectif plus large de constituer un maillage territorial structuré et gradué de l'offre pluridisciplinaire répondant aux besoins et aux attentes de la population. 90 millions d'euros seront dédiés au paiement des interventions dont 20 millions d'euros en 2019 et 15 millions d'euros seront dédiés à la mise en place des plates-formes dont 3 millions d'euros en 2019.

### • Majoration du Complément mode de garde (CMG)

L'accès à un mode de garde est souvent plus difficile pour les familles ayant un enfant en situation de handicap. En effet, la présence d'une pathologie peut générer des surcoûts (dépenses directes, temps supplémentaires...) pour la structure d'accueil et donc des tarifs plus élevés pour les parents. Pour répondre à ce problème, la LFSS 2019 prévoit une majoration de 30% du CMG pour les familles dont l'enfant bénéficie de l'AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé). L'objectif est de neutraliser leur reste à charge et favoriser leur libre choix dans le mode de garde sans pénaliser celles qui choisissent de recourir à un assistant maternel ou à un garde à domicile.

### • Financement des Groupements d'entraide mutuelle (GEM)

En 2019, 40,7 million d'euros seront délégués par la CNSA aux ARS pour le financement de ce dispositif.

# 3 LES PRINCIPALES MESURES DE LA LFSS 2019 : SECTEUR « GRAND ÂGE »

## MESURES RELATIVES AUX ESMS POUR PERSONNES AGEES

Le 30 mai 2018, Madame la Ministre de la Santé présentait la feuille de route du gouvernement pour répondre aux besoins et aux attentes du secteur du grand âge. La LFSS 2019 concrétise les annonces formulées notamment en ce qui concerne le renforcement des moyens alloués aux EHPAD, la prévention et le maintien à domicile :

- **Accélération de la convergence tarifaire des forfaits soins des EHPAD**

La période transitoire de convergence vers le forfait soins cible initialement fixée à 7 ans (2017-2023) par l'Article 59 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, est réduite par l'Article 41 de la LFSS à 5 ans (2017-2021). Cette mesure doit permettre aux EHPAD dotés d'un niveau de financement inférieur à celui du tarif cible de bénéficier plus rapidement des moyens complémentaires pour renforcer leurs effectifs en personnel soignant et améliorer l'accès aux soins des personnes âgées. Dans cette perspective, les établissements bénéficieront de 360 millions d'euros sur la période 2019-2021 dont 125 millions d'euros en 2019. S'ajoutera à cela une enveloppe de 18 millions d'euros pour assurer la non diminution des dotations des structures.

- **Pouvoir général de prescription médicamenteuse au médecin coordonnateur en EHPAD**

Par l'Article 41 de la LFSS le médecin coordonnateur se voit accorder un pouvoir général de prescription médicamenteuse. Ce droit avait été recommandé par plusieurs rapports successifs de l'IGAS pour notamment renforcer la qualité et la réactivité de la prise en charge médicale en EHPAD tout en augmentant l'attractivité de la fonction dans un contexte de forte pénurie. L'action du médecin coordinateur devra être pensée en articulation avec celle du médecin traitant dans des conditions définies au préalable par décret.

- **Financement des Groupements d'entraide mutuelle (GEM)**

La prévention de la perte d'autonomie est un élément essentiel pour améliorer le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées. 30 millions d'euros seront alloués en 2019 pour le financement des plans de prévention en EHPAD, ce dispositif est piloté au niveau régional par les ARS.

- **Développement de l'hébergement temporaire en EHPAD**

15 millions d'euros sont prévus pour le développement de l'hébergement temporaire en EHPAD pour les personnes sortant d'hospitalisation.

- **Amélioration de l'offre de services d'aide à domicile**

L'Article 19 de la LFSS prévoit 50 millions d'euros pour améliorer l'offre de services d'aide à domicile et notamment renforcer le recrutement de personnels, assurer une plus grande accessibilité des structures et garantir une meilleure qualité des prestations. Cette enveloppe doit également permettre de repenser leur modèle de financement.

- **Financement des MAIA**

En 2019, 96,6 millions d'euros seront délégués par la CNSA aux ARS pour le financement de ce dispositif.

## MESURES RELATIVES AUX ESMS POUR PERSONNES AGEES

- **À destination des personnes âgées les plus modestes**

Par l'Article 44 du PLFSS, le montant de l'ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées) remplaçant depuis le 1er janvier 2017 le minimum vieillesse augmentera de 35 euros au 1er janvier 2019 pour s'élever à 868 euros par mois pour une personne seule. L'objectif étant de le porter à 903 euros par mois pour une personne seule au 1er janvier 2020.

- **À destination des personnes handicapées les plus modestes**

Le montant de l'AAH (Allocation adulte handicapé) doit atteindre un taux plein de 900 euros par mois par bénéficiaire au 1er novembre 2019. Une hausse réalisée en deux temps, d'abord 50 euros en novembre 2018 puis 40 euros au 1er novembre 2019.

# 4 MOBILISATION POUR LE DEGEL DES CREDITS DE L'ONDAM MEDICO-SOCIAL

À l'instar des années précédents, l'ONDAM médico-social est une nouvelle fois marquée par une ponction, chiffrée à 200 millions d'euros pour 2018. Une situation qui ne s'explique pas tant par un manque de besoin que par l'extrême lourdeur des mécanismes d'allocation de ressources et au fait que la CNSA n'est pas autorisée à notifier la totalité de ces enveloppes. Cette ponction s'ajoute à un gel de crédit de 152 millions d'euros. **Dès lors, suite à l'annonce du dégel des crédits de l'ONDAM hospitalier, la FHF soutenue dans sa démarche par une majorité des membres du GR31<sup>1</sup> a formulé à Madame Agnès Buzyn et à Madame Sophie Cluzel une demande pour obtenir la restitution du gel des crédits également sur le secteur médico-social.**

En effet, les établissements sociaux et médico-sociaux ont une place majeure dans le parcours des patients, en lien avec les acteurs sanitaires et les professionnels libéraux sur les territoires. Ils ont œuvré au respect de leur contrat avec les pouvoirs publics et il serait dommageable à l'intégrité du système de soins qu'ils soient amenés une nouvelle fois à combler les éventuels dépassements d'autres enveloppes. Par ailleurs, si leur organisation évolue pour s'adapter aux transformations sociétales, ces structures ne peuvent être fragilisées par ces ponctions qui se répètent maintenant depuis plusieurs années. La restitution du gel sur le secteur médico-social semble d'autant plus importante en cette année de concertation sur le grand âge et l'autonomie, à laquelle la FHF participe activement, avec des enjeux forts en matière de ressources humaines, de financement, au service de la population et en particulier des plus fragiles.

<sup>1</sup> Le GR31 est le regroupement des associations, unions et fédérations représentant les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les professionnels qui sont à leur service, et qui sont membres du Conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).